

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CHANCIA**

Séance du lundi 14 octobre 2024

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre, à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2024	<b><u>Étaient présents :</u></b> BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FAYE Cyril, FOURNIER Christophe, MAILLARD Valérie, MEYNET Francine.
Date de mise en ligne de la délibération :	<b><u>Excusé-es :</u></b> DUEZ Sophie excusée donne pouvoir à DELIANCE Jean-Luc ; BERTHAIL Éric excusée donne pouvoir à BONIN Robert.  <b><u>Absent :</u></b> KOCIOL Guillaume  <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> DELIANCE Jean-Luc
<b><u>Objet :</u></b> Protection sociale complémentaire – convention de participation à adhésion facultative avec le CDG39	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la saisine faite auprès du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- de choisir la labellisation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé. L'agent souscrit individuellement et la collectivité participe. L'organisme choisi par l'agent doit être labellisé.

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité et le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée et proratisé selon le temps de travail par l'agent, comme suit :

Pour le risque santé : 45 euros par agent et par mois soit un montant forfaitaire annuel / agent : 540 €.

et

Pour le risque prévoyance : 7 euros par agent et par mois soit un montant forfaitaire annuel / agent : 84 €.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Robert BONIN